



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/130
de mise en demeure à l'encontre de la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT
de régulariser la situation administrative de son site sis rue de la Sucrierie sur la commune de
MOUSSEAUX-LES-BRAY**

**La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son Livre V parties réglementaire et législative, et en particulier son article L. 541-3,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 09 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île -de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/84 en date du 27 août 2013 de Madame la Préfète de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île -de-France,

VU l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 85 du 9 octobre 2013 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/84 du 27 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé E14-1535 du 12 juin 2014 et les propositions de l'Inspection des Installations Classées à Madame la Préfète de Seine-et-Marne suite à la visite d'inspection du 13 mai 2014,

CONSIDERANT que les activités de tri et de regroupement de pneumatiques usagés sont soumises à agrément conformément à l'article R. 543-145 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT ne dispose pas d'agrément pour les activités de tri et de regroupement de pneumatiques usagés,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ont bien été prises,

SUR proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : MISE EN DEMEURE

La société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé rue de la Sucrierie sur la commune de MOUSSEAUX-LES-BRAY (77480), est mise en demeure de régulariser, dans un délai maximal de 2 mois, la situation administrative de ses installations conformément à l'article R. 543-145 du Code de l'environnement, soit :

- en déposant une demande d'agrément pour la collecte (ramassage et/ou tri et regroupement) de pneumatiques usagés comportant tous les éléments prévus à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- en cessant ses activités de collecte de pneumatiques usagés.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans les délais impartis, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS DES TIERS

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

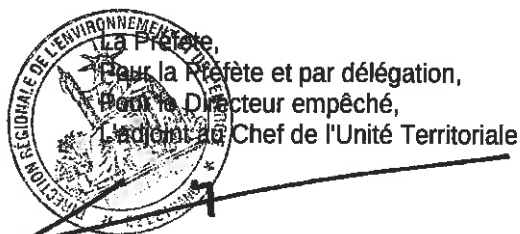
La présente décision peut être déférée en application de l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative devant le Tribunal Administratif de Melun (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

- Le Secrétaire général de la Préfecture,
- Mme la Sous-Préfète de PROVINS,
- Le Maire de MOUSSEAUX-LES-BRAY,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Paris,
- Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 23 juillet 2014,



La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale
Laurent LERALLE

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
L'adjoint au Chef de l'Unité Territoriale

Signé

Laurent LERALLE

DESTINATAIRES D'UNE AMPLIATION :

- La société GILLES HENRY ENVIRONNEMENT,
- La Sous-Préfète de PROVINS,
- Le Maire de MOUSSEAUX-LES-BRAY,
- La Préfète de Seine-et-Marne (SIDPC),
- La Préfète de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

